

Bezhin glas, an istor difennet. La réponse factuelle du temps éditeur/An amzer embanner à la mise en demeure de Splann et d'Inès Léraud

Pour rappel, parallèlement à une mise en demeure qui nous a été envoyée par courrier, Splann et Inès Léraud ont rendu publique cette mise en demeure et initié une polémique. Pour cette raison, nous allons indiquer ici quelques éléments très factuels qui prouvent que cette mise en demeure est non seulement infondée, mais aussi que Splann et Inès Léraud n'ont eu de cesse de proférer des mensonges et des contre-vérités.

Quelles sont les accusations qui justifient aux dires d'Inès Léraud et Splann cette mise en demeure ?

1. Sur le soi-disant non-respect du choix éditorial de l'auteure

Inès Léraud n'est pas une auteure de notre maison d'édition, nous n'avons jamais signé de contrat avec elle pour quelque ouvrage que ce soit. Elle n'est pas non plus l'éditeur de la version française, ni bien sûr celui de la version bretonne. **« Le choix éditorial des auteurs » est donc ici un non-sens et n'a aucune valeur légale et juridique.** Mais cette expression entretient la confusion. Pour cette raison, nous allons rappeler quelques notions du « droit d'auteur » en essayant d'être le plus clair possible.

Lorsqu'un auteur signe un contrat à compte d'éditeur avec une maison d'édition française, il cède ses droits à l'éditeur, en l'occurrence pour *Algues vertes. L'histoire interdite*, Inès Léraud a cédé ses droits aux éditions Delcourt. Cela signifie que l'éditeur peut exploiter l'œuvre (c'est même une obligation et un engagement de sa part) au mieux des intérêts de l'auteur et des siens. Cela inclut les cessions de droits qu'il pourrait consentir à des tiers, et pour le cas qui nous occupe, une cession de droits de publication en langue étrangère, pour la traduction en breton de *Algues vertes. L'histoire interdite*.

C'est donc avec les éditions Delcourt et non avec Inès Léraud que nous avons signé un « contrat de cessions de droits de publication en langue étrangère ». A noter que ce contrat est toujours établi par l'éditeur propriétaire des droits, ici Delcourt.

Ce contrat de cession de droits stipulait, entre autres clauses, que :

L'Éditeur s'engage à faire établir une traduction fidèle, sans coupure, ni modification, ni adjonction. Le Propriétaire sera informé de l'achèvement de la traduction et, s'il en fait la demande, celle-ci devra lui être communiquée avant composition pour approbation. Le Propriétaire s'engage à faire connaître son sentiment dans un délai raisonnable. Aucune modification ou adjonction (notamment mais pas exclusivement sous forme de préface ou de note) ne devra être apportée au texte sans le consentement préalable écrit du Propriétaire.

Cette mention est tout à fait classique, elle figure dans tous les contrats de cession que nous avons signés en vue de traduire un ouvrage. Cette clause permet en effet de protéger le droit d'auteur. Par ailleurs, respecter le texte original nous semble une évidence. En nous accusant de ne pas avoir accepté que Tugdual Carluer traduise par exemple « je ne sais pas » par l'équivalent en breton de « ch'sais pas » (comme Inès Léraud l'exprime dans un de ses posts), c'est-à-dire **altère et modifie le style de l'auteur en introduisant des marques d'oralité qui ne figurent pas dans le texte original**, Inès Léraud va à l'encontre non seulement du contrat que nous avons signé avec son propre éditeur, mais encore à l'encontre de son droit d'auteur qu'elle estime bafoué alors que nous l'avons au contraire protégé ! On marche vraiment sur la tête.



Auteur

Inès Léraud

3/3 enfin, comme l'enquête se situait dans le Trégor et le Kreiz-Breizh, il avait choisi de mettre des formes verbales ou des expressions ancrées dans ces territoires, mais compréhensibles par tous (comme "ch'sais pas" peut-être compréhensible dans une lecture en français). Mais elle ont toutes été remplacées par un breton léonard, y

Au passage, on peut noter dans ce post le mépris total pour les Trégorrois et les brittophones du Centre Bretagne, qui à ses yeux ne sont pas capables de s'exprimer dans des registres de langue variés (notamment soutenu) et son aversion, semble-t-il, pour le breton léonard. On peut s'étonner ici du ton péremptoire utilisé alors qu'Inès Léraud ne parle pas un mot de breton et ce pour asséner des contre-vérités.

En effet, l'ouvrage n'est pas traduit en léonard, mais en breton, et ce conformément au contrat signé :

B – Territoire (s) concédé (s) : France

C - Langue (s) : Breton

Ainsi, **nous nous sommes engagés par contrat à traduire en breton, et non exclusivement en trégorrois**. Les termes fumeux de la mise en demeure nous enjoignant de republier l'ouvrage en « breton accessible au plus grand nombre ancré dans le Trégor et le Centre-Bretagne, conformément au choix éditorial des auteurs » n'ont donc aucun sens. **Nulle part, cet « ancrage » et restriction du champ linguistique ne figure au contrat. Nulle part cet « ancrage » ne figure dans le texte français de la BD, qui est écrit dans un français standard**. Quant au « choix éditorial des auteurs », nous nous en sommes déjà expliqués.

On pourrait penser que, malgré son expérience en tant qu'auteure, Inès Léraud méconnaît totalement les règles du « droit d'auteur ». Il n'en est rien. Inès Léraud avait forcément connaissance du contrat signé avec son éditeur, puisqu'à notre grande surprise, **une autre clause** (et celle-là totalement inhabituelle dans ce type de contrats) **stipulait que la traduction serait réalisée par Tugdual Carluer**.

1. Traduction

L'Éditeur s'engage à supporter toutes les dépenses afférentes à la publication de la traduction. **La traduction sera effectuée par Monsieur Tugdual Carluer**.

Ainsi, **Inès Léraud et Splann mentent sciemment lorsqu'ils affirment que le traducteur ne nous a pas été imposé**.

2. Sur le soi-disant non-respect du droit du traducteur

Inès Léraud et Splann parlent beaucoup du droit du traducteur. Ils oublient de dire que le traducteur a lui aussi des devoirs envers l'éditeur et *a minima* **livrer un texte conforme au choix éditorial de son éditeur** (en l'occurrence An Amzer embanner), et ce conformément à l'engagement pris auprès de l'éditeur propriétaire, c'est-à-dire réaliser « une traduction fidèle, sans coupure, ni modification, ni adjonction » **et respecter les délais impartis**. **Aucun de ces engagements n'a été respecté par Tugdual Carluer**.

Dès le début, le travail avec Tugdual Carluer a été très compliqué et ce, outre son inexpérience en matière de traduction d'ouvrage et de publication, pour deux raisons principales :

1. **Tugdual Carluer était très difficilement joignable**, souvent en déplacement, sans internet, selon ses dires, et répondait une fois sur quatre à nos mails ou encore au téléphone. Il pouvait même s'écouler de longs mois, avant d'avoir de ses nouvelles.

Par conséquent, **un retard considérable a été pris**, dès le début. Ainsi, une proposition de contrat lui a été envoyée en septembre 2022, avec une date de **remise de texte au 31 décembre 2022** et une **date de parution prévue en mars 2023**. Après de multiples relances, en décembre 2022 (**soit près de 4 mois plus tard !**) Tugdual Carluer nous signifiait qu'il ne pouvait signer ce contrat, le montant proposé lui semblant trop peu élevé au regard du travail à réaliser, et **notamment du fait de son aspect « technique »**. Inès Léraud, comme à son habitude, est alors intervenue pour que nous trouvions un terrain d'entente et nous avons convenu d'utiliser les 500 euros de Splann pour absorber cette augmentation. Nous rédigeons donc un nouveau contrat, en modifiant le montant, la date de remise de manuscrit désormais fixée au **30 avril 2023** pour une parution désormais en **juin 2023**.

Plusieurs choses peuvent être considérées ici : d'une part, **Splann n'est en aucun cas co-financier du projet** (pour info, sa contribution représente 2,8% des charges totales de l'ouvrage) et nous n'avons signé aucun contrat avec Splann ; d'autre part, **Tugdual Carluer n'avait semble-t-il pas lu la BD en français** avant de s'engager à la traduire ; enfin, **alors que ce montant devait financer le surplus de travail et de temps, aux dires de Tugdual Carluer, pour traduire les termes techniques, celui-ci ne les a au final pas traduits**.



Auteur

Inès Léraud

Il avait aussi choisi de garder pestisid, resultajou, et d'autres gallicismes largement employés par les bretonnants, qui ont été remplacés par des mots plus techniques

Ce retard s'est poursuivi jusqu'à la fin. Tugdual Carluer ne nous a pas remis la fin de sa traduction le 30 avril 2023, comme il s'y était engagé par contrat. **Nous l'avons relancé par mail une première fois le 4 mai, puis sans réponse de sa part, une deuxième fois, le 9 mai.**

Tugdual,

Malgré ma relance par mail du 4 mai, je n'ai toujours pas reçu la traduction des annexes (pages 135 à 160) de "Bezhin glas, an istor difennet". Je te rappelle que tu devais nous les rendre au plus tard le 30 avril.

Le livre ne pourra sortir en juin, le délai est dépassé, il devient urgent d'avoir tous les éléments (rabats et 4ez de couverture inclus) avant la fin de la semaine

Ce à quoi, Tugdual Carluer finit par nous répondre :

Salut,

je n'étais pas là ces derniers jours et donc sans internet... Je fais mon possible pour la fin de la semaine.

Une nouvelle date de parution est donc fixée en juillet 2023. Nous finissons par avoir le texte le 14 mai, inabouti et impubliable en l'état.

2. Enfin, **Inès Léraud ayant entretenu une confusion préjudiciable sur les rôles et prérogatives de chacun, le travail n'a pu être sereinement réalisé**. De ce fait, dès le début, **Tugdual Carluer n'a pas respecté nos choix éditoriaux**, préférant s'en remettre à Inès Léraud. Il n'a non plus daigné choisir lui-même un relecteur. Lors de l'envoi de la première partie en mars 2023, celui-ci, devant nos interrogations sur certaines expressions utilisées, et notamment des marques d'oralité forcées, nous répond : « Je mets Inès en copie. Bien que ne connaissant pas le breton, elle peut tout de même avoir un regard sur les choix linguistiques. »

Ainsi, parce que le **traducteur a été défaillant sur plusieurs points**, notamment la **fidélité au texte original**, la traduction dans un **breton accessible au plus grand nombre**, et le **respect des délais impartis**, nous avons fait appel à Katell qui a dû corriger et finaliser ce travail.

Quant à la validation des épreuves, voici comment celle-ci s'est déroulée :

Inès Léraud a exigé qu'on lui envoie les dernières épreuves avant impression afin de centraliser les relectures des deux traducteurs et la validation des épreuves. Nous lui envoyons donc les épreuves et le bouclage de l'ouvrage se déroule avec tous les interlocuteurs concernés, Inès Léraud, les deux traducteurs, Léandre Mandard pour la version galloise, Tugdual Carluer pour la version bretonne, et les éditions Delcourt. Tous sont mis dans la boucle et peuvent participer au fil de discussion.

Le 8 juin à 9h53, **Inès Léraud, après avoir recueilli les corrections des deux traducteurs, comme elle l'avait exigé, valide les épreuves**, après nous avoir demandé confirmation de la bonne prise en compte des dernières corrections demandées :



À Thierry, moi, Júlia, Léandre, Krlu, Laurence, Séverine ▾

Bonjour,

J'ai bien pris connaissance de la maquette de la BD "Algues vertes" en breton et en gallo, il subsiste quelques soucis importants :

- J'avais convenu avec Thierry Jamet que des petits textes d'introduction des traducteurs soient placés en page 2. A l'heure actuelle ils ne sont pas dans la maquette (pourtant les traducteurs les ont bien envoyés).
- Le problème des guillemets trop écartés a été résolu pour la version en gallo mais pas pour celle en breton !
- Pour la version en gallo, il y a plusieurs coquilles (y compris du texte en breton inséré par erreur...) :
 - Page 1 : Écrire "Tournée en galo" et non "Tourné en galo" (ajouter un e)
 - Page 35, 4e case : il y a un tiret fautif à supprimer au milieu du mot "maodites"
 - Page 38, 3e case : après "Lanvlon", ajouter la note de bas de page "Lannolon/Lanvollon (22)"
 - Page 40, 4e case : enlever le tiret fautif à "T'-as" (conserver l'apostrophe mais supprimer le tiret).
 - Page 41, case 2 : Écrire "câs" et non "cas" (ajouter un circonflexe).
 - Page 45, case 2 : Écrire "dizit" et non "dit".
 - Page 48, case 1 : les 3 lignes du haut sont en breton !

Merci de nous confirmer votre bonne prise en compte de ces remarques avant impression,

Bonne journée, Inès

Nous confirmons par mail la prise en compte de ces remarques avant impression, à l'exception des ajouts demandés.

Le 8 juin à 15h31, **les éditions Delcourt valident les épreuves**, en nous demandant d'apporter une dernière correction.



À Inès, Thierry, moi, Júlia, Léandre, Krlu, Laurence ▼

Bonjour à tous,

Merci de l'envoi des fichiers pour validation.

Etant donné qu'Inès a déjà fait ses remarques sur les éditions bretonne et Gallo, nous avons pour notre part vérifié les mentions légales et vous demandons d'enlever un tiret entre « Van » et « Hove » en page de Copyright (p.2) de la version bretonne, en dessous de sa dédicace.

Merci à vous,

Nous confirmons par mail la prise en compte de cette correction.

Ainsi, les fichiers ont bien été envoyés pour validation avant impression à Inès Léraud, aux deux traducteurs, et aux éditions Delcourt, et validés. Certes, nous avons appris plus tard et trop tard (l'ouvrage étant sous presse) que Tugdual Carluer à qui les épreuves avaient été envoyées et qui était dans le fil de discussion n'avait pas pu relire les épreuves, car il était (comme à son habitude, il faut bien le noter) en déplacement sans accès internet.



À Léandre, Téri, Inès, moi ▼

Salud tout an dud!

J'étais absent depuis lundi, sans accès internet, et rentre à l'instant, beaucoup plus tôt que prévu. Je n'ai donc pas eu le temps de lire les « relectures »...

A aucun moment, Inès Léraud, en validant les épreuves ne nous a signalé que Tugdual Carluer ne lui avait remis aucune correction et qu'il était dans l'incapacité de les relire. A aucun moment, Tugdual Carluer ne s'est manifesté, au moins par téléphone (si vraiment il était sans connexion internet) pour demander ne serait-ce qu'un délai supplémentaire.

Ainsi, Tugdual Carluer n'a respecté aucun de ses engagements. A contrario, nous avons respecté les nôtres. Nous sommes même allés au-delà puisque Tugdual Carluer a perçu l'intégralité des droits prévus au contrat, et ce alors même que le travail pour lequel il a été payé était non conforme et inabouti.

En conclusion :

La mise en demeure de Splann et d'Inès Léraud, comme nous leur avons signifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, est sans fondement, puisque nous avons tenu tous nos engagements contractuels. Pour cette raison, les exemplaires continueront à être commercialisés et nous ne rééditerons pas la version souhaitée par Inès Léraud et Splann, qui, faut-il le rappeler, entre autres problèmes, mais non le moindre, est non conforme au contrat signé. Pour pouvoir publier cette version, il nous faudrait demander et signer un autre contrat de cession de droits qui serait non pas une **traduction** de *Algues vertes, l'histoire interdite* en **breton** mais une **adaptation** de ce même ouvrage en « **un breton accessible au plus grand nombre ancré dans le Trégor et le Centre Bretagne** ». Et bien entendu, nous n'avons aucune intention d'en faire la demande et nous n'en avons (heureusement !) pas l'obligation.

Enfin, nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont soutenus, sur les réseaux sociaux, par mail, ou de vive voix.